

# Convention de partenariat pour l'accueil des enfants hébergés à la Maison d'Arrêt de Dijon

ENTRE

La Ville de Dijon  
représentée par son maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2017 , ci-après dénommée "la Ville",

d'une part,

ET

Le Conseil Départemental de Côte d'Or  
sis 53 Bis Rue de la Préfecture - 21035 Dijon  
représenté par son président en exercice,

La Maison d'Arrêt de Dijon  
sise 72 Bis Rue d'Auxonne, 21000 Dijon  
représentée par son directeur,

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) de Côte d'Or  
sis 4 Rue Léon Mauris – 21000 Dijon  
représenté par son directeur,

L'Association Relais Enfants-Parents de Bourgogne,  
sis 5 Rue Camille Desmoulins - 89000 Auxerre  
représentée par son président,  
ci-après dénommés "les partenaires",

d'autre part.

## Préambule

Les conditions d'accueil des enfants laissés auprès de leur mère incarcérée s'inscrivent dans une politique de maintien des liens familiaux des personnes détenues.

Il s'agit de veiller à offrir la possibilité pour la mère et l'enfant d'une part, de limiter le risque d'une relation trop fusionnelle, et d'autre part de permettre de s'habituer à la séparation mère-enfant, qui interviendra aux dix-huit mois de l'enfant, ou plus exceptionnellement à ses vingt-quatre mois.

## Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de :

- déterminer les modalités de prise en charge au sein du multi-accueil Voltaire des enfants cohabitant avec leur mère détenue à la Maison d'Arrêt de Dijon, en lien avec la PMI, la Maison d'Arrêt de Dijon, le SPIP et l'association Relais Enfants-Parents de Bourgogne,
- définir les relations entre les différents partenaires.

## Article 2 - Missions de la Ville :

### • 2.1 Organisation matérielle

La Ville organise par le biais du Multi-accueil Voltaire, situé au 23 rue Alfred de Musset, la mise à disposition de deux places pour les enfants vivant avec leur mère en détention à la Maison d'Arrêt ayant choisi de cohabiter avec leur enfant.

L'accueil au multi-accueil Voltaire vise à :

- permettre la socialisation et l'éveil de l'enfant nécessaires à son bon développement,
- aider les titulaires de l'autorité parentale à mieux répondre aux besoins de leur enfant,
- permettre à la mère détenue de bénéficier de temps sans son enfant pour faciliter son accès aux dispositifs d'emploi, de formation ou encore aux activités mises en place dans l'établissement.

Les jours d'accueil sont définis en prenant en compte les disponibilités des bénévoles de l'association Relais Enfants-Parents de Bourgogne, soit deux à trois jours par semaine, de 9h à 16h30.

Il sera possible de prévoir l'accueil de l'enfant lors de journées supplémentaires pour répondre à une impossibilité ponctuelle pour la mère de prendre en charge son enfant (exemples : extraction judiciaire ou médicale de la mère, participation à un événement particulier en détention etc.).

La directrice du multi-accueil pourra présenter à la mère détenue la structure et son fonctionnement lors d'une visite en détention avec l'infirmière puéricultrice de PMI.

Une visite virtuelle de la structure en photos 3 D, via un CD, transmis à la Maison d'Arrêt peut permettre à la mère de visualiser le lieu d'accueil de son enfant.

De façon occasionnelle et en cas de besoin, la directrice ou la directrice adjointe du multi-accueil peuvent assurer certains accompagnements, avec au préalable une autorisation d'accès délivrée de façon permanente par la Maison d'Arrêt.

### • **2.2 Conditions d'accueil**

Afin d'établir un lien avec la mère, les professionnelles de la structure mettent en place un cahier de liaison pour échanger autour des habitudes de l'enfant, son état de santé, son développement, son alimentation... L'équipe transmet des photos de la structure pour que la maman visualise les professionnelles qui s'occupent de son enfant et le lieu d'accueil. Des photos de l'enfant pendant les temps d'accueil peuvent également être transmises à la mère.

De même, à l'instar de tous les enfants inscrits au multi-accueil, une photo des titulaires de l'autorité parentale peut être communiquée à la structure d'accueil. La photo de la mère détenue doit être transmise avec un accord écrit de l'intéressée et du magistrat compétent. Elle doit être utilisée exclusivement à cette fin. Toute communication extérieure est interdite.

Des jeux et livres peuvent être prêtés par le multi-accueil à la mère, afin de favoriser l'éveil et le développement de l'enfant.

Un contrat d'accueil est signé entre les titulaires de l'autorité parentale et le multi-accueil Voltaire.

Un certificat médical aura été préalablement fourni attestant de son aptitude à fréquenter la structure et des vaccins à jour.

Les titulaires de l'autorité parentale prennent en charge les frais relatifs à l'accueil de l'enfant.

La mère est susceptible de bénéficier de certaines prestations familiales : le SPIP pourra accompagner la mère dans ses démarches. En cas de ressources insuffisantes ou en cas de nationalité étrangère la Maison d'Arrêt peut soutenir financièrement dans le cadre de l'indigence.

La décision de confier l'enfant au multi-accueil, le choix du rythme et de la durée de cet accueil, reviennent aux titulaires de l'autorité parentale.

Lorsque la situation pénale de la mère détenue le permet, elle est encouragée à solliciter une permission de sortir afin d'accompagner l'enfant pour la période de familiarisation.

### • **2.3. Problèmes de santé**

En cas de fièvre ou autres symptômes, le multi-accueil prévient la Maison d'Arrêt (responsable ou personnel de surveillance du quartier femmes) et le bénévole assurant l'accompagnement.

Selon le protocole utilisé au sein de la structure, une dose d'antipyrétique pourra être administrée.

### • **2.4. En cas d'urgence**

En cas d'événements graves concernant l'enfant et/ou la structure (exemples : transfert de l'enfant à l'hôpital, évacuation de la structure d'accueil...) le multi-accueil avertit le responsable du quartier femmes ou son adjoint, le bénévole de l'association Relais Enfants-Parents responsable de l'accompagnement du jour et la PMI.

En cas de suspicion de mauvais traitement, la directrice du multi-accueil informe l'infirmière puéricultrice en vue de démarches spécifiques (information préoccupante) et le responsable du quartier femmes.

### **Article 3 – Intervention du service de PMI du département de Côte d'Or dans le cadre du partenariat**

L'infirmière puéricultrice propose à la mère l'accueil de son enfant au multi-accueil à partir de l'âge de 2 mois et demi. Elle l'aide dans les démarches administratives nécessaires, dont l'inscription dématérialisée avec l'accord de la maman, informe le multi-accueil et l'association Relais Enfants-Parents.

Le premier temps de familiarisation de l'enfant se fait avec l'infirmière puéricultrice de PMI au multi-accueil puis les bénévoles de l'association Relais Enfants-Parents assurent les trajets suivants.

L'infirmière puéricultrice de PMI transmet les informations nécessaires à sa prise en charge, à l'équipe du multi-accueil et aux bénévoles de l'association Relais Enfants-Parents. Elle assure le lien entre le multi-accueil et la maman grâce à l'utilisation du cahier de liaison.

En cas d'hospitalisation de l'enfant, l'infirmière puéricultrice de PMI prévient le multi-accueil pour une continuité de prise en charge au retour de l'enfant.

L'infirmière puéricultrice de PMI favorise le lien et les échanges entre le multi-accueil et le père de l'enfant : visite de la structure et contact avec l'équipe.

### **Article 4 – Missions de la Maison d'Arrêt de Dijon**

- communiquer au multi-accueil les coordonnées téléphoniques professionnelles du responsable du quartier femmes ou son adjoint accueillant les enfants vivant avec leur mère détenue,
- faciliter l'accès et la sortie de la Maison d'Arrêt aux intervenants ponctuels ou permanents, professionnels ou bénévoles en charge des déplacements de l'enfant de la Maison d'Arrêt vers le multi-accueil pour les jours où l'enfant est accueilli,
- fluidifier les déplacements et organiser l'aide d'une personne (intervenants extérieurs professionnels ou bénévoles au sein du secteur de détention mères-enfants et, à défaut, personnel pénitentiaire) lorsque plusieurs enfants sont pris en charge au même moment,
- faciliter l'usage du matériel de puériculture au sein de la détention (lit à barreaux, table à langer, transat, poussette, jouets...), sous réserve des règles régissant la sécurité et le bon ordre de la Maison d'Arrêt,
- proposer des visites de la Maison d'Arrêt et des sensibilisations sur les règles de sécurité à respecter en établissement pénitentiaire au personnel du multi-accueil et de l'association Relais Enfants-Parents. Ces démarches doivent, si possible, être réalisées en amont de toute intervention.
- faciliter les démarches de la mère détenue dans l'obtention de l'attestation d'assurance responsabilité civile (autorisation de téléphoner à une compagnie d'assurance si la mère est condamnée...),

### **Article 5 – Missions du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)**

- communiquer au multi-accueil les coordonnées téléphoniques professionnelles du secrétariat du service pénitentiaire d'insertion et de probation ainsi que celui du conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation référent de la mère détenue,
- orienter la mère détenue dans ses démarches administratives, dans le cadre la prise en charge de son enfant et notamment celles relatives à l'obtention de l'attestation d'assurance responsabilité civile et à la mise en relation avec la caisse d'allocations familiales (CAF),
- suivre la situation familiale de la mère détenue et transmettre aux partenaires toute information qu'il jugera utile à la bonne prise en charge de l'enfant,
- formuler un avis pour le magistrat sur une demande de permission de sortir pour permettre à la mère détenue de visiter le multi-accueil.

## **Article 6 – Missions de l'association Relais Enfants-Parents de Bourgogne**

- Accompagner l'enfant au multi-accueil et le ramener à la Maison d'Arrêt à l'issue de son accueil. Dans l'intérêt de l'enfant et dans la mesure du possible, le bénévole qui accompagne l'enfant le matin est le même le soir au retour à la Maison d'Arrêt.

Pour permettre une bonne prise en charge de l'enfant, le bénévole l'accompagnant communiquera à l'équipe du multi-accueil toutes les informations que la mère détenue aura fourni sur le comportement de l'enfant, ainsi que sur le déroulement de sa nuit et de ses repas.

Au retour du multi-accueil, le bénévole transmet à la mère ou au personnel pénitentiaire les informations données par l'équipe, par le biais du cahier de liaison sur le déroulement de la journée de l'enfant au multi-accueil.

## **Article 7 – Suivi et évaluation de la convention**

Afin de repérer d'éventuelles difficultés de fonctionnement et d'améliorer la prise en charge des enfants cohabitant avec leur mère en détention, les parties présentes à la convention se réuniront une fois par an ainsi qu'à la demande d'une ou des parties en cas de difficulté particulière.

## **Article 8 – Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification.

Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de trois ans.

## **Article 9 – Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **Article 10 – Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le .../.../...

Le Maire de Dijon  
Ancien Ministre  
François Rebsamen

Le Président du Conseil Départemental de  
Côte d'Or  
François Sauvadet

Le Directeur de la Maison d'Arrêt de Dijon  
Joseph Coly

Le Directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et  
de Probation de Dijon  
Joël Jallet

Le Président de l'association Relais Enfants-  
Parents  
de Bourgogne  
Emmanuel Sautereau

